

N°1172 - MARS 2019

JOB ÉTUDIANT - ÉTÉ 2019 – CPAS DE VIROINVAL

Les étudiants qui souhaitent postuler pour un emploi durant les vacances d'été à la maison de repos « Le Repos des Vallées » à Nismes sont invités à introduire leur candidature, accompagnées d'un curriculum vitae, par écrit au CPAS de Viroinval (Parc communal 2 – 5670 Viroinval), et ce, **avant le 15/04/2019**.

Cette demande doit préciser clairement et impérativement :

- Les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse et n° de téléphone) ;
- Les périodes de disponibilité ;
- Le service souhaité ;
- Le n° de registre national, la date et lieu de naissance ;
- Le n° de compte bancaire ;
- Le parcours scolaire.

Types d'emplois proposés et conditions :

- Technicienne de cuisine (dès 16 ans*)
- Technicienne de surface (dès 16 ans*)
- Aide-soignante (dès 16 ans*) ou après la 2ème année bachelier « infirmier » (visa AS)

* âge acquis au cours de l'année

Dès que le Conseil de l'Action sociale aura statué sur les demandes, les étudiants en seront informés.

JOB ETUDIANT – ÉTÉ 2019

Les étudiants qui postulent pour un emploi durant les vacances d'été sont invités à introduire leur candidature à l'Administration communale – Parc communal – 5670 Viroinval et ce **avant le 31/03/2019**.

Cette demande doit préciser clairement et impérativement :

- les périodes de disponibilité et endroits souhaités ;
- le n° de registre national et lieu de naissance ;
- le n° de téléphone ;
- le n° de compte bancaire ;
- l'éventuelle possession du permis B et/ou d'un moyen de locomotion (pour les médiateurs camps scouts).

Types d'emplois proposés et conditions :

- été solidaire (dès 15 ans*) ;
- travaux forestiers en juillet (dès 16 ans) ;
- moniteur de plaine de jeux (dès 18 ans* et possession du brevet d'animateur) ;
- office du tourisme (dès 18 ans* - aptitudes en langue) ;
- médiateur camps scouts (dès 18 ans* + moyen de locomotion et/ou permis B, de préférence avec de bonnes connaissances en néerlandais) ;
- service propreté (dès 16 ans) ;

* âge acquis au cours de l'année

Dès que le Collège communal aura statué sur les demandes, les étudiants en seront informés.

Un formulaire d'inscription est disponible au service des Ressources Humaines - Morine COLIN - 060/31.00.21 - morine.colin@viroinval.be

AVIS SENIORS VIROINVAL

Le Centre des Seniors de Viroinval vous invite à participer à son traditionnel goûter-pâtisserie qui aura lieu à la salle Espoir et Fraternité de Nismes le **jeudi 21 mars 2019 à 15 heures** (Prix 6 €/ personne)

Horaire pour l'autocar uniquement sur demande

- 14 h : OIGNIES (église) - 14h05: OIGNIES (douane) - 14 h 10: LE MESNIL
- 14h20: NAJAUGE (pompe à essence) - 14 h 25: MAZEE (place du Bucq)
- 14h30: TREIGNES (gare) - 14h35: TREIGNES (église) - 14h40: VIERVES
- 14h50: OLLOY - 15H: NISMES (salle Espoir et Fraternité)

Pour les villages de Nismes et de Dourbes, les trajets seront assurés par une camionnette sur demande.

Renseignements et inscriptions: Delphine PREUMONT - 060/31.24.90



SERVICE DE BROYAGE DE BRANCHAGES À DOMICILE

Suite à vos travaux de jardinage, vous avez de nombreuses branches dont vous voudriez vous débarrasser ?

Une solution : l'Administration communale de Viroinval vous propose son service de broyage à domicile.

Le premier broyage annuel aura lieu les jeudi 25 et vendredi 26 avril 2019 de 08h00 à 16h00 et, si nécessaire, le samedi 27 avril 2019 de 08h00 à 12h00

Où faire votre réservation ? Au service technique communal des travaux - contact 060/37.00.60 de 8 à 12 h et de 13 à 16h. **Les dernières réservations sont fixées au mercredi 24 avril 2019, jusqu'à 12 h.**

Tout renseignement technique peut être obtenu à ce même numéro.

Rappel des modalités:

- 1) Les prestations de broyage sont gratuites mais limitées dans tous les cas à une demi-heure par site privé.
- 2) Ni le personnel ni le matériel de la Commune ne pourront pénétrer dans une propriété privée.
- 3) Les branchages devront être placés le plus près possible de la voie carrossable mais pour des raisons de sécurité sans entraver la voie publique.
- 4) Seules les branches coupées dans l'année seront traitées ; les déchets verts au stade de putréfaction ne seront pas acceptés. Le diamètre des branchages ne pourra excéder plus de 8cm. Les troncs et les racines seront donc exclus. L'herbe, le lierre, les orties, les épines ou autres plantes grimpantes ne seront pas considérées comme branchage. Tout élément étranger (métal, plastique) devra être enlevé de chaque branchage.

Le gravier, les petits cailloux sont également exclus.

- 5) Le broyage ne s'effectue plus sur partie privée mais sur la voirie publique (généralement le long de l'habitation du demandeur).

Il se peut que la voirie soit souillée par des résidus de broyat restés à l'endroit où le broyage des branches a été réalisé par les ouvriers communaux.

Si c'est le cas, et conformément au Règlement général de Police administrative en application à ce jour, le demandeur devra obligatoirement veiller au nettoyage de la voirie bordant son habitation.

- 6) Le broyat pourra être conservé si vous en faites la demande lors de l'inscription.
- 7) Si pour une raison quelconque, le service n'a pas été rendu le jour déterminé, les bois devront être enlevés afin de ne pas perturber la circulation des piétons et véhicules.
- 8) Le bois destiné au broyage ne pourra provenir d'une exploitation commerciale.

- 9) Les branches qui ne seront pas traitées par la Commune devront être enlevées par le riverain puis amenées au parc à conteneur où des branchages y sont régulièrement broyés.

Le broyat obtenu est mis gratuitement à votre disposition. Nous vous demandons simplement de vous servir raisonnablement pour que le maximum de personnes puisse en profiter.